



succession ET DONATION

Par **rehad**, le **04/03/2023** à **14:14**

Bonjour.rnrnj ai fait une donation importante de biens immobiliers a ma fille unique, et un mois après son mari me menace et ma fille ne me regarde plus et ils ne m'aident pas pour compléter ma retraite comme elle l'avait dit, et ne me laisse plus avoir accès à mes petits enfants , j'ai fait appel au médiateur, celui ci m'a rappelé pour me dire que ma fille lui avait dit que c'est moi qui renvoyait les enfantsrnrnPuis je faire une demande de révocation de cette donation ?rnrnMerci de votre de votre conseilrnrn REHAD

Par **yapasdequoi**, le **04/03/2023** à **14:36**

Bonjour,rnrnrn[Article 955](#)rnrnrn[Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 \(\) JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007](#)rnrnrnrnrnLa donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :rnrn1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;rnrn2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;rnrn3° S'il lui refuse des aliments.rnrn